

ARRÊTÉ N° AR-2026-169-AT



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Portant

INTERRUPTION de CIRCULATION

Sur la route départementale D7

Sur le territoire des communes de SIMENCOURT et WANQUETIN
hors agglomération

LE TRAIL DES PLANTIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, adopté par délibération du Conseil départemental du 22 juin 2015, et par arrêté du Président de Conseil départemental du 21 septembre 2015,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière, 8ème partie, du 22 octobre 1963 modifiée par des arrêtés subséquents,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Simencourt,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Wanquetin,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Warlus,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Berneville en date du 03/08/2026,

Le Président du Conseil départemental,

Considérant la demande, par laquelle Wanquetin Running Club, nous informe du déroulement de la manifestation Le Trail des Plantis,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera interdite temporairement, sur la D7 du PR 44+0 au PR 44+350 hors agglomération sur des communes de **SIMENCOURT** et **WANQUETIN**, le dimanche 06 septembre 2026 de 10h15 à 12h30, pour permettre le déroulement de la manifestation sus-visée.

Article 2 :

- Interruption de la circulation

Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place.

Par la D67, D62, D59 et D7, sur les communes de Simencourt, Berneville, Warlus et Wanquetin.

Plan annexé au présent arrêté.

Article 3: La pose et la dépose des panneaux de signalisation réglementaire seront à la charge de l'Organisateur de la

manifestation.

Article 4 : Il appartient à l'organisateur, si les circonstances l'exigent, d'effectuer un nettoyage de la chaussée après la fin de la manifestation, et d'une manière générale, de laisser la chaussée dans un état compatible à sa réouverture à la circulation publique, dans des conditions normales de conduites et de sécurité.

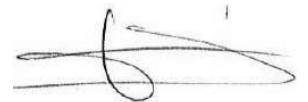
De plus, le cas échéant, les accotements devront être remis dans leur état d'origine.

A défaut, le Département exécutera, aux frais et risques de l'organisateur, toutes les opérations nécessaires à la réouverture de la chaussée à la circulation publique en toute sécurité. Dans cette hypothèse, le Département pourrait engager en outre, toutes les procédures contentieuses utiles au règlement de ce différend.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

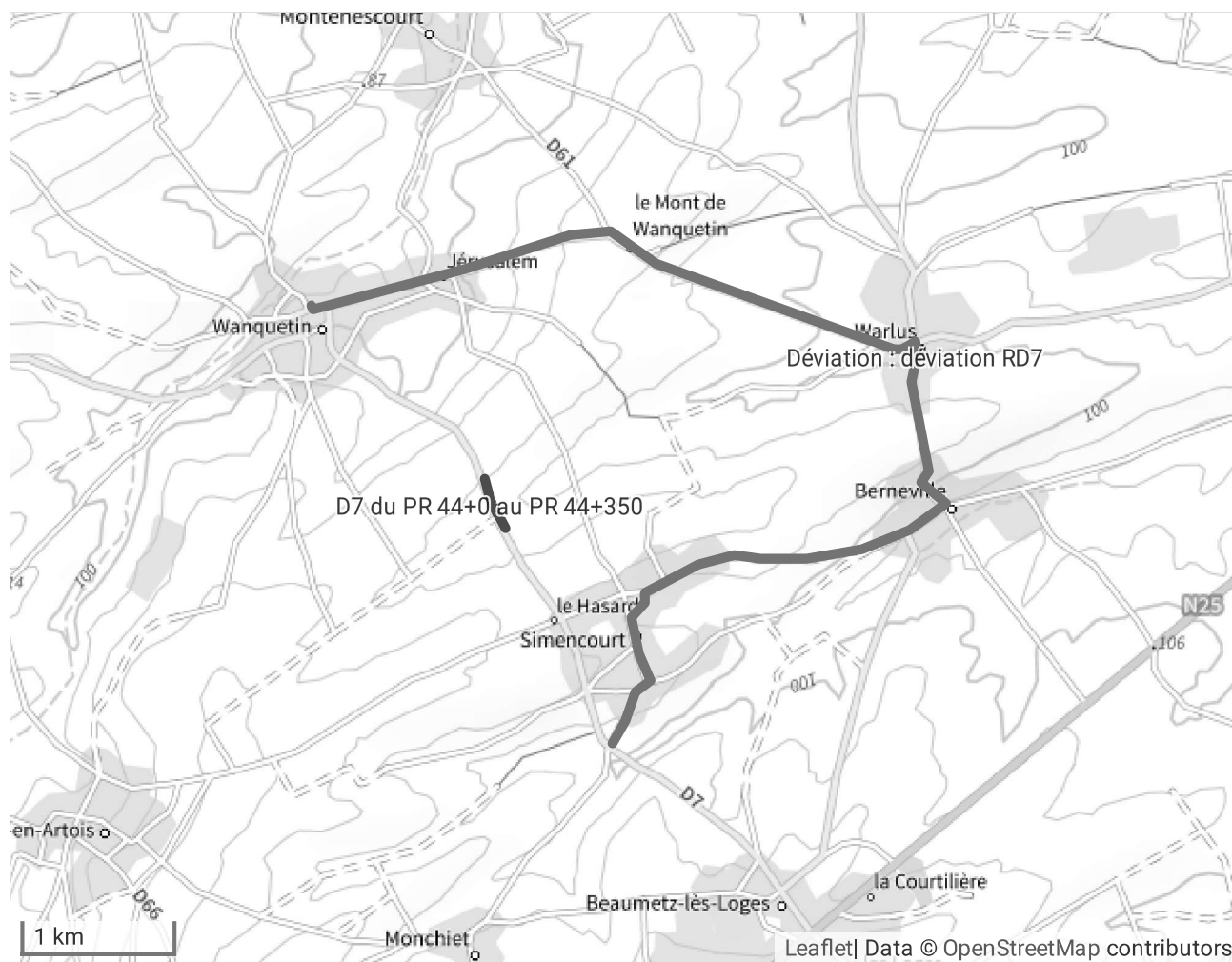
Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication électronique. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Arras,
Le 11 août 2026



Signé électroniquement par
Laurent REGNIER
ORDONNATEUR

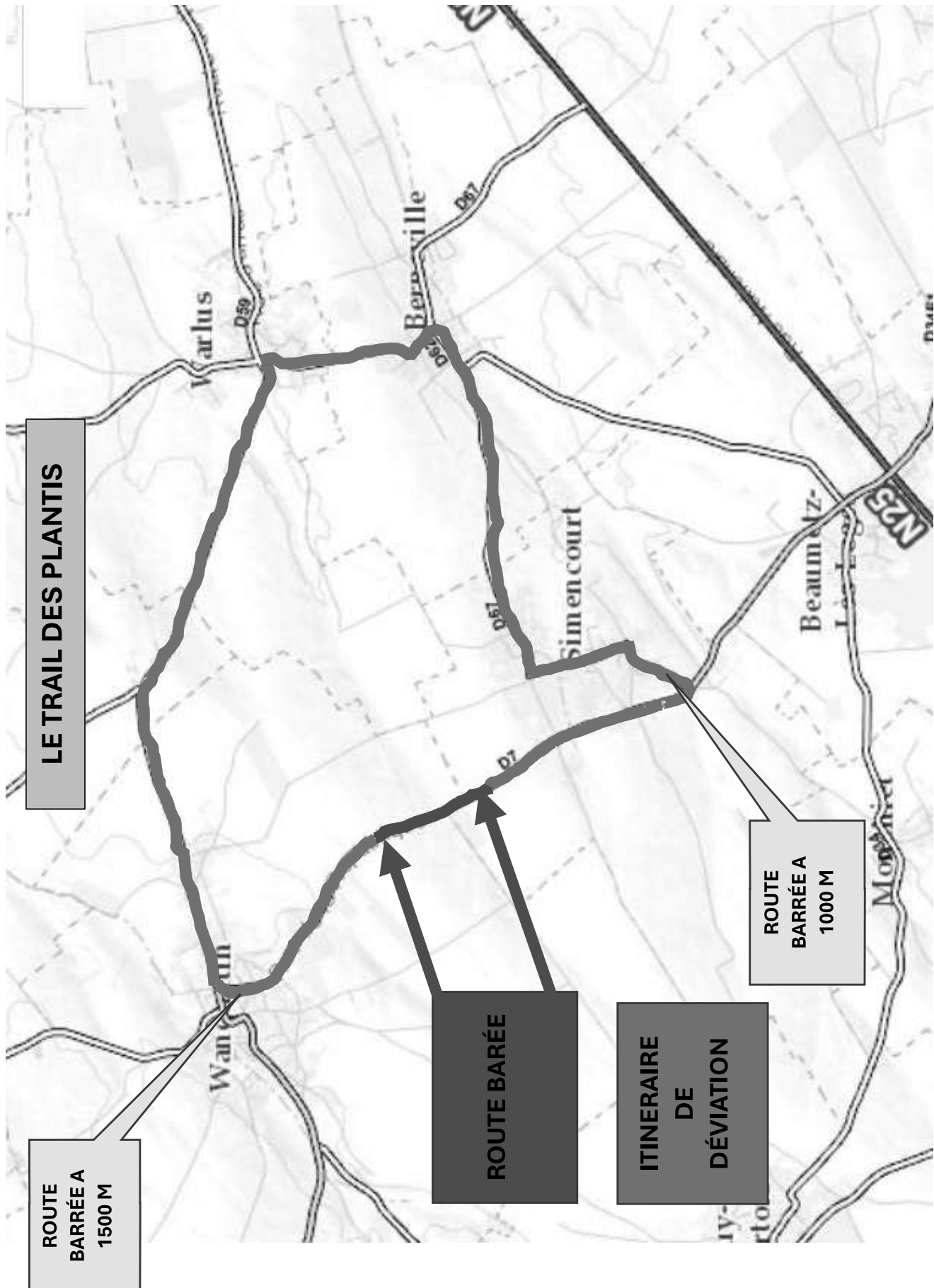
ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviati on déviati on RD7

Par la D67, D62, D59 et D7, sur les communes de Simencourt, Berneville, Warlus n et Wanquetin



LE TRAIL DES PLANTIS

ROUTE
BARRÉE A
1500 M

ROUTE BARÉE

ITINERAIRE
DE
DÉVIATION

ROUTE
BARRÉE A
1000 M